

Formule de procès verbal de cour martiale permanente

Procès verbal d'une cour martiale permanente tenue à A-13, C.I.T.C., A.C., Camp Val-
cartier, P. Q.,

le 7^{ème} jour de juin, 1945, à 1006 heures,

pour le procès de C-123062, - Soldat Joseph ALARIE,
Matricule Grade Nom et prénoms

R. de Chaud., A.C., attaché à A-13, C.I.T.C., A.C.
Unité Détachement, le cas échéant

PRÉSIDENT: Major Pierre DECARY,
Président Permanent, C.M.P., Q. G., R. M. No. 5.

PROCUREUR: Major Pierre GELLY, Quartier-Général, Région Militaire, No. 5.
Grade Nom et prénoms Unité Détachement, le cas échéant

~~AVOCAT~~
OFFICIER DÉFENSEUR: Lieut. André GAGNON, R.22e R., A.C., att. A-13. C.I.T.C., A.C.
Grade Nom et prénoms Unité Détachement, le cas échéant

VERDICT:

- LA COUR DECLARE LE PREVENU : -

Mat. C-123062, - Soldat Joseph ALARIE, -
R. de Chaud., A.C., attaché à A-13, C.I.T.C., A.C.,

innocent de l'accusation de désertion, mais coupable d'absence sans permission sous le premier chef d'accusation, -sauf que l'absence a pris fin le 7 mai, 1945, au lieu du 21 mai, - 1945; et coupable sous le deuxième chef d'accusation, sauf que la valeur des effets perdus est de \$9.14 au lieu de \$13.51. "

-X-X-X-X-X-
-X-X-

- LA COUR CONDAMNE LE PREVENU : -

SENTENCE: Mat. C-123062, - Soldat Joseph ALARIE, -
R. de Chaud., A.C., attaché à A-13, C.I.T.C., A.C.,

à la détention pendant Trente-Cinq (35) jours, et à une suppression de solde jusqu'à ce qu'il ait remboursé: DEUX (2) jours de solde, les frais de son appréhension et de retour à l'unité, savoir: \$32.80, ainsi que la valeur des effets perdus, savoir: \$9.14. "

-X-X-X-X-

Signé à CAMP VALCARTIER, P. Q., - ce 11^{ème} jour de juin, 1945.

M.F.B. 1456A Extracts entered as No 3807 in the Pierre Decary - Major,
5M-6-44 (4528) Record of Courts-Martial kept in the Président de la cour martiale permanente.
H.Q. 1772-39-2250 Office of the Judge Advocate-General
this 21st day of June 1945 1044 Q. G., R. M. No. 5.